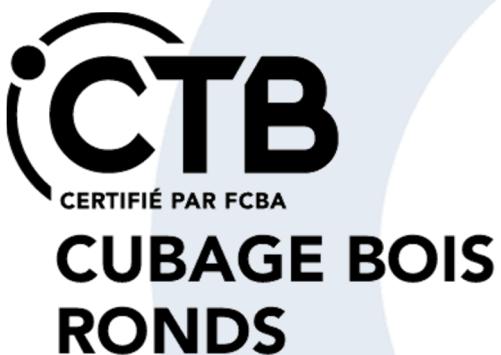


RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



Devient



- Règles Générales de la Marque CTB : www.fcba.fr
- Programme de certification
CTB Cubage Bois Ronds www.fcba.fr



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

N° d'application : CTB 505
DQ-CERT 19-301

Annule et remplace le MQ CERT 15-322 du 20/04/2015
Date de mise en application 01/02/2019

Table des matières

PARTIE 1 - MODALITÉS DE GESTION	5
1.1 CHAMP D'APPLICATION.....	5
1.2 COMPOSITION DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIÉS.....	5
1.3 INSTANCE DE CONSULTATION	5
1.4 DÉFINITION DU DEMANDEUR	5
1.5 RESPONSABILITÉS PARTAGÉES CONCERNANT LA CERTIFICATION	6
1.6 DEMANDE INITIALE, DE MODIFICATION OU D'EXTENTION DU PÉRIMÈTRE DE CERTIFICATION	7
1.7 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION	7
1.7.1 <i>Instruction de la demande</i>	7
1.7.2 <i>Audit d'instruction</i>	8
1.7.3 <i>Délivrance de la certification de la Marque</i>	8
1.8 MAINTIEN DE LA CERTIFICATION	8
1.8.1 <i>Audit technique de suivi</i>	8
1.8.2 <i>Evaluation de la conformité, écarts</i>	9
1.8.3 <i>Décision suite à l'audit technique de suivi</i>	10
1.8.4 <i>Modification des conditions de cubage</i>	10
1.9 COMMUNICATION – DROIT D'USAGE - MARQUAGE	10
1.10 LOGO	11
1.11 CERTIFICAT	11
1.12 SANCTIONS.....	11
1.13 APPELS	11
1.14 PROMOTION.....	12
1.15 RÉGIME FINANCIER.....	12
1.16 CONFIDENTIALITÉ.....	12
1.17 APPROBATION- RÉVISION DU RÉFÉRENTIEL	12
PARTIE 2 - LES CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	13
2.1 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	13
2.1.1 <i>Domaine d'application</i>	13
2.1.2 <i>Les normes et documents techniques</i>	13
2.1.3 <i>Exigences générales</i>	13
2.1.4 <i>Écart de cubage manuel/électronique</i>	14
2.1.5 <i>Détermination du volume commercial</i>	14
2.1.6 <i>Surmesures de longueurs et arrondis commerciaux</i>	14
2.1.7 <i>Attestation constructeur de cubeur</i>	15
2.1.8 <i>Bordereau de cubage</i>	15
2.2 ORGANISATION DES RÉCEPTIONS DE BOIS	16
2.2.1 <i>Bon de réception lot de bois</i>	17
2.3 RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES	17
2.4 DISPOSITIONS POUR LA MAÎTRISE DE LA QUALITÉ.....	18
2.4.1 <i>Procédure documentée de cubage en scierie</i>	18
2.4.2 <i>Actions correctives/préventives</i>	18
2.4.3 <i>Equipements de contrôles et mesures</i>	18
2.4.4 <i>Réclamations clients</i>	18
2.5 CONTRÔLES INTERNES	19
2.5.1 <i>Contrôle par comparaison de cubage</i>	19
2.5.2 <i>Contrôle de calibration des capteurs de mesures</i>	19
PARTIE 3 - OPTION DE SERVICES COMPLEMENTAIRES	21
3.1 CARACTÉRISTIQUE CERTIFIÉE FACULTATIVE	21
3.1.1 <i>Échanges de données informatisées (EDI)</i>	21
PARTIE 4 - GOUVERNANCE DE LA MARQUE	23

4.1	BUREAU	23
4.2	INSTANCE CONSULTATIVE DE CERTIFICATION.....	23
4.2.1	<i>Composition</i>	23
4.2.2	<i>Rôle</i>	23
4.2.1	<i>Modalité de fonctionnement</i>	23
4.3	GROUPE AD HOC.....	23
4.3.1	<i>Composition</i>	23
4.3.2	<i>Rôle</i>	23
4.3.3	<i>Modalité de fonctionnement</i>	24
4.4	GESTION DU RÉFÉRENTIEL	24
4.4.1	<i>Liste de consultation des parties intéressées</i>	24
4.4.2	<i>Mode de désignation des membres de la liste de consultation</i>	24
4.4.1	<i>Validation</i>	24
PARTIE 5 -	ANNEXES	25
5.1	MODÈLE DE LETTRE DEMANDE DE CERTIFICATION.....	25
5.2	FICHE DE RENSEIGNEMENTS (F1)	26
5.3	INFORMATIONS CONTRATS D'ACHATS BOIS RONDS	28
5.4	EXEMPLE DE FICHE D'ENREGISTREMENTS CONTRÔLE PAR COMPARAISON DE CUBAGE MANUEL / ÉLECTRONIQUE	29
5.5	EXEMPLE DE FICHE D'ENREGISTREMENTS CONTRÔLE CALIBRATION DES CAPTEURS DE MESURES.....	30

Historique des modifications

N° rév.	Réf. FCBA	Partie modifiée	Date	Description des modifications
1	CTB-SCBR	Tout le document	2005	Création du référentiel de certification.
2	MQ-CERT 05-187	Chapitre 4	2005	-Rédaction selon règles du manuel qualité FCBA -Mise à jour rédactionnelles.
3	MQ CERT 08-311	Tout le document	29/10/2008	-Restructuration du sommaire, -Refonte structurelle avec annexes, -Mises à jour mineures de formulation
4	MQ CERT 14-305	Chapitre 1	02/05/2014	-Refonte selon code de la consommation et les exigences réglementaires activités de certification,
		Chapitre 2		-Mentions complétées sur attestation fabricant et bordereaux de cubage,
5	DQ CERT 15-322	Chapitre 1	15/05/2015	-Complément sur modalités de gestion.
		Chapitre 2		-Modification de la tolérance de mesure de longueurs portée de 0,2% à 0,4%, -Logo de la marque avec www.fcba.fr
		Tous		-Mises à jour mineures de formulation, -Changement d'adresse de FCBA à Champs-Marne,
6	DQ CERT 19-301	Partie 1	10/01/2019	-Nouvelle rédaction §: champs d'application, définition du demandeur/titulaire, instance de consultation, responsabilités, conditions d'attribution du certificat, délivrance de certification, audit d'instruction et de suivi, régime financier, communication, promotion. -Nouvelle identité visuelle du logo CTB-CBR
		Partie 2		-Exigences générales du système de cubage : .bornage valeur (ou taux d'écorce) si mesures sur écorce pour les résineux, -Traçabilité sur stockage longue durée des bois, - Réécriture pour meilleure explication de tous paragraphes,
		Partie 3		-Nouveau mode de gouvernance en Instance de consultation (stratégie) et groupes Ad Hoc (technique)
		Partie 4		Nouveau : Option de service complémentaire 1. Échanges de données EDI
		Partie 5 Annexes		-Ajout informations utiles aux contrats d'achats bois -Nouvelle fiche d'information F1 avec option facultative
		Tous		-Nouvelle trame et charte graphique référentiel CTB -Remplacement libellé CTB Cubage Bois Rond par acronyme CTB-CBR

Nom du document : Référentiel de certification CTB Cubage Bois Ronds

Fin de période transitoire : 01/08/2019

1.1 CHAMP D'APPLICATION

La certification CTB Cubage Bois Ronds (CTB-CBR) est une solution rigoureuse, sous accréditation COFRAC, permettant d'attester par tierce partie le cubage commercial des bois ronds - à la réception en scierie - pour les fournisseurs de produits forestiers bruts de type bois ronds façonnés (grumes, billons).

Ce référentiel définit les exigences encadrant l'opération de cubage de bois ronds à des fins commerciales par l'utilisation de matériel de mesures multidimensionnelles, comprenant plusieurs têtes de scannage reliées à un système de traitement et de calculs, nommé par simplification dans ce document « cubeur ». Le périmètre de certification s'étend depuis la réception des bois jusqu'à la délivrance des données de cubage.

FCBA, organisme de certification indépendant, réalise des contrôles sur site. Ces audits techniques garantissent le respect du présent référentiel CTB Cubage Bois Ronds et des procédures internes, dans les termes et limites de la norme de cubage des bois ronds et assimilés NF B53-020.

La caractéristique essentielle certifiée de base porte sur l'écart de cubage manuel/automatique selon un seuil de tolérance de 3 % maximum pour un ensemble de pièces.

Une caractéristique de service complémentaire, et optionnelle, peut être adjointe à certification de base :

- Les Échanges de Données Informatisées (EDI) §3.1.1 ;

1.2 COMPOSITION DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIÉS

Le référentiel de certification de la marque CTB-CBR s'appuie sur :

- les Règles Générales de la Marque CTB ;
- les normes qui sont référencées au §2.1.2.

CTB-CBR s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services prévue dans les articles L433-3 et suivants du Code de la consommation.

1.3 INSTANCE DE CONSULTATION

Une Instance de consultation est constituée pour assister FCBA dans la gestion de la Marque. Sa composition est fixée selon les conditions précisées au §4.2.

1.4 DÉFINITION DU DEMANDEUR

Le demandeur est le représentant légal de toute entreprise qui formule une demande de certification initiale ou une modification ou une extension de la certification CTB-CBR.

Le demandeur doit s'assurer de la maîtrise et de la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification de la Marque CTB-CBR.

Le demandeur/titulaire doit :

- s'engager à respecter les Règles Générales de la Marque CTB et le présent référentiel, compris ses annexes, en retournant la demande de certification complétée et signée,
- Remplir la fiche de renseignements (F1) pour chacun des systèmes de cubage en précisant les options choisies,
- informer FCBA des modifications essentielles de ses installations et de ses dispositions d'assurance qualité,
- effectuer les contrôles internes qui lui incombent selon le §2.5,
- faciliter aux auditeurs techniques les opérations qui leur incombent au titre du présent référentiel et de ses parties,
- se conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la Marque CTB ou au présent référentiel,
- communiquer à l'auditeur tout document faisant état de la Marque CTB-CBR,
- participer au financement des campagnes de promotion décidée en Instance de Consultation,
- être à jour de ses cotisations. La grille tarifaire des prestations d'audits est remise sur simple demande.

1.5 RESPONSABILITÉS PARTAGÉES CONCERNANT LA CERTIFICATION

FCBA n'a pas pour rôle de se substituer aux autorités compétentes de surveillance du marché et n'est donc pas habilité à vérifier la conformité à la réglementation lors de ses activités de surveillance.

La réalisation des audits est assurée par des auditeurs qualifiés FCBA. Le Directeur Certification de FCBA décide de l'attribution, de la suspension du droit d'usage ou du retrait du certificat CTB-CBR.

Le traitement des réclamations des titulaires, l'évaluation de la conformité des dossiers et le suivi des entreprises sont effectués par le responsable de l'équipe certification et/ou le responsable de la marque.

La personne juridiquement responsable de l'entreprise s'engage à respecter la réglementation applicable lors de la signature de la demande de certification.

Le demandeur/titulaire doit s'assurer :

- d'avoir pris connaissance de l'état de l'art concernant la sécurité du personnel agissant dans le cadre de cette certification,
- de la mise en œuvre et du maintien fonctionnel des dispositifs de sécurité,
- du port obligatoire des Équipements de Protections Individuelles (EPI),
- que les consignes de sécurité sont dispensées systématiquement aux personnels internes et/ou externes avant toute intervention dans le périmètre de dangerosité des systèmes de cubage.

Dans toute situation de travail où il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent ou s'il est constaté une défectuosité dans les systèmes de

protection, l'auditeur technique pourra refuser d'entreprendre les interventions dans les zones jugées dangereuses pour sa sécurité. Si les conditions de mise en sécurité ne peuvent être mise en œuvre le jour même, l'audit technique sera reporté et le titulaire supportera les coûts d'un audit complémentaire. L'auditeur alertera le responsable de l'équipe certification et consignera sur le rapport les raisons de l'ajournement de l'audit.

1.6 DEMANDE INITIALE, DE MODIFICATION OU D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE CERTIFICATION

A la réception d'une demande d'informations formulée par une entreprise concernant la certification de la CTB-CBR, FCBA fait parvenir à l'entreprise :

- le présent référentiel ;
- la grille tarifaire des prestation d'audits en vigueur ;
- les documents types nécessaires à l'instruction du dossier de demande de certification.

La demande peut consister en :

- une demande initiale – elle concerne toute entreprise qui n'est pas, ou plus titulaire de la certification (suite à un retrait) pour une ou plusieurs installations de cubage,
- une demande de modification ou d'extension – elle concerne tout titulaire qui fait une demande pour une nouvelle installation de cubage ou une modification significative ou pour ajouter un cubeur ou une option au périmètre de certification.

FCBA instruira la demande initiale ou l'extension de certification après réception du dossier de candidature dûment complété :

- la lettre de demande de certification (sur papier à en-tête de la société) ;
- la fiche de renseignements F1 ;

Ces documents sont en annexe 2.

L'audit d'instruction doit intervenir dans les six mois après la date de la demande de certification. Passé ce délai, la demande est caduque.

1.7 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

1.7.1 Instruction de la demande

L'instruction de la demande de certification comporte :

- une phase de recevabilité avec l'étude et la validation des documents figurant dans le dossier de demande ;
- un audit d'instruction sur site avec le(s) système(s) de cubage opérationnel(s) ;
- une évaluation de la conformité de l'audit d'instruction.

La durée d'un audit d'instruction ou de suivi est en rapport au nombre de système(s) de cubage, au nombre de sites concernés et aux options facultatives demandées. Elle est au minimum d'une demi-journée pour une installation de cubage hors option.

Dans le cas d'une demande de modification ou d'extension de la certification présentée par un titulaire sur le même lieu de transformation, la procédure d'attribution peut être simplifiée.

1.7.2 Audit d'instruction

L'audit d'instruction est planifié lorsque le demandeur a mis en place l'ensemble des dispositions définies en Partie 2. Il est demandé qu'un nombre suffisant d'enregistrements de contrôles internes puissent être présentés.

Lorsque le rapport d'audit d'instruction notifie un ou plusieurs écarts critiques, le demandeur est invité à mettre en œuvre des actions correctives en vue d'obtenir la certification dans un délai de 3 mois. Ce délai pourra être prolongé, une fois, de deux mois maximum sous justification d'avancement en cours.

A l'issue, un audit complémentaire sur site, à charge du demandeur, pourra être requis pour s'assurer que les actions correctives soient efficaces afin de lever le/les écart(s) critique(s). Cet audit complémentaire est soumis à décision du Directeur Certification.

Le dossier d'instruction reste ouvert six mois dans l'attente d'éléments préparatoires à l'instruction. Passé ce délai, le dossier est clôturé et une nouvelle demande devra être instruite.

1.7.3 Délivrance de la certification de la Marque

Sur la base d'un dossier d'instruction conforme - après levée de tous les écarts critiques - une commission qualité ou une personne habilitée autre que l'auditeur valide le dossier du nouveau titulaire.

FCBA adresse au demandeur la notification l'informant de sa titularisation, accompagnée d'un certificat original univoque désignant le titulaire et le(s) système(s) de cubage certifié(s) et la(les) option(s) de certification validée(s). Ce certificat est établi pour l'année civile en cours et reste valable jusqu'à ce qu'un retrait soit formulée par l'une ou l'autre des parties.

Le maintien de la certification est subordonné à la réalisation d'un audit technique de suivi sur site et documentaire selon l'option contractée.

La liste des titulaires est disponible publiquement en téléchargement sur le site de FCBA à l'adresse suivante : <http://www.fcba.fr>.

Après toute décision d'ajout, de retrait de la certification, le Responsable de Marque publie la liste des titulaires et le nombre de systèmes de cubage certifiés dans entreprise dans un délai de 30 jours.

1.8 MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

1.8.1 Audit technique de suivi

La certification est assortie d'une obligation de surveillance annuelle par un auditeur FCBA.

Les objectifs de l'audit technique annuel de suivi sont de :

- vérifier le processus de traçabilité en réception et stockage des bois, compris les stocks hiver, arrosés ou tempête,
- tester la fiabilité de l'installation sur ses capacités à déterminer un résultat de cubage conforme aux dispositions et tolérances fixées au présent référentiel,

- s'assurer de l'adéquation entre les informations de réception et de celles portées sur les bordereaux de cubage.

L'auditeur FCBA évaluera les points suivants :

- les prescriptions techniques décrites dans ce document,
- la méthode de séparation physique des lots,
- les bons de réception et/ou de livraison,
- les surmesures et valeur(s) de fin bout appliquées,
- le comparatif de cubage entre les méthodes manuelle et électronique,
- les bordereaux de cubage,
- la régularité des contrôles internes et leur suivi en actions correctives ou préventives,
- la mise à jour des documents qualité (enregistrements, actions préventives et correctives,...),
- la qualification du personnel.

Les engagements contractualisés entre le titulaire et ses fournisseurs sur les aspects techniques pourront être consultés dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité prévues dans le cadre des activités de certification.

➤ Méthode :

L'évaluation de cubage portera sur un échantillon de 15 grumes ou de 30 billons au minimum. Le lot de bois sera mesuré manuellement dans le respect de la norme de cubage de bois ronds et assimilés. Ce même lot sera cubé avec le matériel de mesure électronique. L'écart de volume commercial entre les deux méthodes définira la conformité ou non des données cubeur.

➤ Caractéristiques du lot échantillon :

Le mélange des types de produits billons et grumes est permis que si les mêmes règles de surmesures sont appliquées à l'ensemble des pièces.

Pour éviter toute erreur d'interprétation ou de résultat, l'auditeur pourra exclure les bois présentant les particularités suivantes :

- mal conformés,
- diamètre fin bout inférieur aux valeurs paramétrées dans le système de cubage,
- gros bout supérieur aux capacités mécaniques.

1.8.2 Evaluation de la conformité, écarts

Un rapport d'audit est rédigé à l'issue de la visite technique de suivi. Il est complété le cas échéant, d'une ou plusieurs fiche(s) écart(s) en cas de manquements identifiés par l'auditeur.

FCBA définit trois types d'écarts :

- *Observation (O)*: Constat d'audit particulier qui informe l'entreprise, actuellement conforme, d'un risque de ne plus atteindre les exigences du référentiel à court ou moyen terme. Ce constat ne conduit pas à l'ouverture d'une fiche d'écart.
- *Ecart non critique (nC)*: Écart dans la documentation et/ou les pratiques ne remettant pas en cause la réponse à une exigence.
La date cible d'une action corrective correspond le plus souvent à la date de l'audit suivant.
- *Ecart critique (C)* : Écart dans la documentation et/ou les pratiques remettant en cause la prise en compte d'une exigence applicable.
Dans le cadre d'un audit initial, le certificat ne peut pas être délivré tant que l'auditeur

n'est pas en mesure de donner un avis favorable à la levée de la non-conformité. Dans le cas d'une entreprise déjà titulaire, le maintien du certificat n'est pas confirmé tant que l'auditeur n'est pas en mesure de lever la non-conformité. La récurrence d'un écart non critique est reconduite systématiquement en écart critique en audit de suivi. Le délai de levée d'une non-conformité est de 3 mois. Il peut être fixé ou prorogé jusqu'à l'audit suivant au maximum selon appréciation de l'auditeur ou imposant l'intervention d'un prestataire extérieur.

FCBA informe, au moins une fois par an, lors de l'Instance de consultation des principaux écarts constatés de façon anonyme.

1.8.3 Décision suite à l'audit technique de suivi

FCBA choisit de :

- maintenir la certification ;
- maintenir la certification avec nécessité de mettre en œuvre des actions correctives, dans un délai imparti ;
- prononcer une sanction envers le titulaire, conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

Un audit complémentaire à la charge du titulaire peut être décidé par le Directeur Certification pour juger de la pertinence des dispositions mises en œuvre en réponse à un écart critique et pour une levée de suspension.

1.8.4 Modification des conditions de cubage

Toute modification aux conditions initiales d'obtention de la certification CTB-CBR doit être signalée à FCBA de manière formelle par le titulaire. Il s'agit de modification organisationnelle ou matérielle en lien avec la(les)installation(s) de cubage.

Après être avisé, FCBA déterminera si les modifications sont susceptibles de remettre en cause tout ou partie de la certification de cubage et, s'il y a lieu, de procéder à un contrôle devancé ou complémentaire ou à une demande d'éléments justificatifs.

Le non respect de cette obligation d'avis peut conduire à une suspension, voire à un retrait de la certification, s'il est prouvé que le titulaire a délibérément cherché à dissimuler des changements impactant le volume cubé.

1.9 COMMUNICATION – DROIT D'USAGE - MARQUAGE

L'exercice du droit d'usage de la marque CTB est strictement limité aux produits, matériels et services pour lesquels il a été accordé. Le titulaire peut faire état de sa certification sur les documents commerciaux et/ou les bordereaux de cubage. L'éditeur du logiciel de cubage pourra intégrer l'image du logo dans l'application chez le titulaire. En cas de retrait ou suspension du titulaire, tout usage sera prohibé et tout affichage devra être retiré dès réception de la notification. Lors des audits, l'auditeur FCBA vérifiera la communication faite par le titulaire.

Lorsque l'entreprise choisit de communiquer, le logo ci-dessus doit être utilisé dans son intégralité, sans déformation ni altération. Le fichier image du logo est fourni sur demande auprès du responsable de la Marque.

1.10 LOGO



....devient :



Les Règles Générales citées en référence du présent référentiel ont été mises à jour en vue de présenter l'évolution de la marque CTB avec une échéance maximale de passage au nouveau logotype fixée au 31/12/2020.

1.11 CERTIFICAT

En début d'année, FCBA édite un certificat CTB pour chaque titulaire. Sur cet original univoque, il est précisé la description et la désignation de chaque matériel de cubage compris dans le périmètre de certification, son année d'installation et/ou de modification, ainsi que l'(les) option(s) de certification validée(s).

1.12 SANCTIONS

Tout écart critique non levé dans les délais et impactant les caractéristiques essentielles certifiées, est répercuté au Directeur Certification qui peut être amené à prendre la décision de suspension de droit d'usage d'une certification, par mesure conservatoire.

Les sanctions sont prises, notifiées et appliquées conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

- En cas de suspension, l'entreprise doit se conformer aux conditions notifiées pour lui permettre de recouvrer son droit d'usage. A l'issue de cette période de suspension, un audit de levée de suspension est réalisé. Les constats de celui-ci sont soumis au Directeur Certification de FCBA qui pourra prolonger la suspension ou levée de la sanction. Les contributions restent dues par le titulaire tant que le retrait de la marque n'est pas prononcé par l'une des deux parties.
- Après retrait, l'entreprise qui désire recouvrer la certification doit présenter une nouvelle demande dans les conditions prévues au §1.6.

Les frais supplémentaires occasionnés par une sanction sont à la charge du titulaire.

Toute suspension et tout retrait de la certification CTB-CBR entraînent l'interdiction d'utiliser la marque CTB et de faire référence à la certification.

1.13 APPELS

Si l'entreprise conteste le bien fondé de la sanction prononcée, elle peut faire appel de cette décision conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

1.14 PROMOTION

Les opérations relatives à la promotion collective de la certification CTB-CBR sont soumises aux conditions fixées dans les Règles Générales de la Marque CTB.

Le versement de la cotisation est demandé avec la contribution annuelle.

Le plan de promotion présenté en Instance Générale, ou par tout autre moyen, pourra conduire à un appel de fonds complémentaires pour couvrir le budget des actions de promotion décidées.

1.15 RÉGIME FINANCIER

Le régime financier se compose :

- Des droits d'entrée couvrant les frais d'instruction de la demande par cubeur.
- D'une contribution annuelle qui comprend :
 - Le droit d'usage de la marque CTB ;
 - Les frais de fonctionnement ;
 - La provision pour les actions de promotion de la marque ;
 - | ○ Le coût des option(s) de certification contractée(s).

Les tarifs sont révisés annuellement sur la base de l'indice Ingénierie du mois de mai de l'année précédente. Sur simple demande, FCBA remets aux titulaires la grille révisée des tarifs de prestations d'audits.

1.16 CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations recueillies dans le cadre des activités de certification à propos d'un produit ou d'un titulaire ne sont divulguées à aucun tiers sans l'accord écrit du titulaire.

Le titulaire autorise expressément FCBA à donner accès au dossier de certification à l'autorité d'accréditation et/ou d'agrément qui est tenue aux mêmes engagements de confidentialité.

1.17 APPROBATION- RÉVISION DU RÉFÉRENTIEL

Le présent référentiel est approuvé par le Directeur Général de FCBA et peut être modifié après validation des membres de la liste de Consultation.

Dans ce cas, FCBA doit avertir tous les titulaires de la certification, en précisant le délai pour se conformer aux nouvelles dispositions.

PARTIE 2 - LES CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Domaine d'application

Les présentes prescriptions techniques s'appliquent aux mesures relevées de manière électronique sur des produits forestiers bruts de type bois ronds façonnés.

Indépendamment des technologies utilisées, la caractéristique essentielle de cette certification est d'établir la comparaison du volume commercial déterminé de manière traditionnelle en manuel et le volume commercial généré par le système de cubage pour un ensemble de pièces.

Cette certification s'applique aux appareils « fixes », c'est-à-dire aux appareils conçus pour être installés, configurés et étalonnés pour utilisation à un seul endroit ou dans un périmètre circonscrit. Il n'y a aucune restriction concernant l'endroit où un cubeur peut être installé, à condition qu'il soit accessible à des fins d'audit. Les installations types peuvent comprendre les appareils installés au point d'alimentation de la scierie, ou des appareils autonomes sur un parc à grumes.

Aussi, les systèmes de mesurage des grumes ou billons montés sur un matériel d'équipement mobile comme une abatteuse-façonneuse n'entrent pas dans le champs d'application ce référentiel.

2.1.2 Les normes et documents techniques

Documents de référence entrants dans l'application du présent document :

Normes principales	
NF B 53-020 Décembre 2010	Cubage des bois ronds et assimilés
Normes complémentaires	
NF EN 1309-3 Janvier 2018	Bois ronds et bois sciés - Méthode de mesures - Partie 3 : singularités et altérations biologiques
NF EN 1315 Avril 2010	Classement dimensionnel des bois ronds

2.1.3 Exigences générales

L'installation de mesure doit :

- avoir, à minima, la capacité de mesure angulaire sur deux plans orthogonaux pour les diamètres et d'une mesure de la longueur,
- effectuer la prise de mesures de diamètre sur ou sous écorce pour les bois résineux (à préciser contractuellement) et sur écorce pour les feuillus,

En cas de prise de mesures de diamètre sur écorce, si le volume commercial s'établit sous écorce, le coefficient (ou le taux ou la valeur d'écorce) doit être borné dans ses valeurs maximales et minimes. Il doit être verrouillé informatiquement.

- effectuer des mesures de longueurs sur la totalité de la pièce réceptionnée avant billonnage virtuel ou découpe réelle,
Une chaîne d'alimentation indépendante de l'écorceuse est à privilégier pour garantir la justesse de mesure sur toute la longueur du bois,
- traiter les données de mesures selon la norme française de cubage des bois ronds et assimilés,
- générer des bordereaux de cubage pour les fournisseurs selon §2.1.8,
- être insensible aux perturbations extérieures raisonnablement prévisibles (température, luminosité, humidité, vibrations, poussières,...).

Le titulaire doit :

- disposer d'une attestation du constructeur du(des) cubeur(s) précisant que les paramètres de réglage entrant dans le calcul du volume commercial sont verrouillés et descrivant les modalités de calculs et les options implémentées (Cf. §2.1.6).

2.1.4 Écart de cubage manuel/électronique

L'écart de cubage commercial est déterminé sur un échantillon de grumes et/ou de billons par la comparaison des sommes (Σ) de volumes pleins obtenus par le cubage commercial individuel de chaque pièce selon la méthode manuelle et selon le cubage électronique.

Les méthodes de prises de mesures et les arrondis appliqués sont en accord avec les règles de mesurage pour les dimensions et les singularités des bois ronds.

Le seuil de tolérance admis est de 3 % maximum

Le rapport entre la différence de volumes électronique et manuel peut être positif ou négatif, mais il ne doit pas dépasser un écart de plus de 3 %.

Formule de calcul de l'écart de cubage pour un lot de bois :

$$Ec [\%] = 100 \times \frac{(\sum Vc_{Auto} [m^3] - \sum Vc_{Man} [m^3])}{\sum Vc_{Man} [m^3]}$$

Avec :

Ec : écart de cubage

Vc_{Man} : volume plein commercial pièce déterminé par la mesure manuelle

Vc_{Auto} : volume plein commercial pièce généré par le cubeur

2.1.5 Détermination du volume commercial

Le volume commercial d'une grume ou d'un billon est déterminé le volume déterminé en long.

En cas de tronçonnage ou de casse d'une grume, chaque pièce obtenue est cubée séparément.

2.1.6 Surmesures de longueurs et arrondis commerciaux

Le titulaire doit informer les fournisseurs et les prestataires de bûcheronnage sur les modalités de façonnage pour garantir les longueurs commerciales attendues, telles que définies par les règles d'arrondis et de surmesures.

Ces informations devraient être contractualisées dans un cahier des charges ou contrat

d'achat des bois à livrer (Cf. Annexe 5.3). Elles sont à décrire sur la procédure de cubage en scierie pour chaque type de produits (bois long, bois courts).

Exemples pour déterminer une longueur commerciale :

Cas n°1 Bois long : surmesure de 5 cm +1 cm/m et arrondi au demi-mètre inférieur

Une grume mesurée au réel à 17,73 m

Calcul surmesure : $5 + (1 \times 17) = 22 \text{ cm}$

Ajustement longueur considérée : $17,73 - 0,22 = 17,51 \text{ m}$

Longueur commerciale arrondie selon fractionnement : **LC = 17,50 m**

Cas n°2 bois courts : Surmesure de 10 cm et longueurs commerciales fixées

(ex : 4 ; 5,80 ; 6m,...)

Un billon mesuré au réel à 6,09 m

Ajustement à la longueur considérée : $6,09 - 0,10 = 5,99 \text{ m}$

Longueur commerciale validée : **LC = 5,80 m**

2.1.7 Attestation constructeur de cubeur

Les paramètres de réglage susceptibles d'agir sur le volume commercial doivent être protégés par un verrouillage, *a minima*, informatique par le constructeur du matériel. Il est entendu par « paramètres de réglage » les variables et algorithmes utilisés pour déterminer les volumes, les longueurs, les diamètres, les singularités ainsi que le traitement ou nivellation des diamètres D1 et D2 retenus.

Une attestation de verrouillage doit être produite par le fabricant, suite à la première mise en route et après toute mise à jour de la version du logiciel de traitement de données.

NB : L'attestation peut être transmise aux fournisseurs de bois à des fins d'explications et de transparence sur les fonctionnalités implémentées.

Cette attestation doit préciser :

- L'identification complet du matériel concerné,
- La version du programme de traitement,
- La norme de cubage, les méthodes de calculs et arrondis appliqués,
- Les réductions et surmesures bois long ou billonné,
- Les modalités de calculs déterminant les diamètres D1, D2, le diamètre médian commercial avec l'orientation des plans de mesures,
- Le choix de la méthode définissant le diamètre fin bout,
- Les fonctionnalités et options installées.

Exemple 1: la capacité de disposer de calculs itératifs/répétitifs pour déterminer le diamètre médian commercial impliquant le couple classes de diamètre/diamètres fin bout.

Aucune intervention sur un des composants ne doit intervenir sans en informer préalablement FCBA (cf. §1.8.3). Ce dernier peut être amené à effectuer un contrôle complémentaire.

2.1.8 Bordereau de cubage

Une synthèse de cubage de tous les lots doit être remise aux fournisseurs respectifs. La périodicité et le formatage des données doit être convenus entre les parties. Ces données sont transmises sur support papier ou de manière dématérialisée.

Les données originales générées par le cubeur doivent rester disponibles pour une durée définie avec les fournisseurs. Ces informations sont listées dans le tableau ci-après :

<i>Informations et données à préciser sur</i>	<i>Bordereau synthèse</i>	<i>Bordereau détaillé</i>
Date de cubage	X	X
Numéro du lot ou référence d'achat	X	X
Essence(s)	X	X
Nom ou code vendeur	X	X
Provenance (commune, forêt, parcelle, article)	X	X
Diamètre minimum fin bout, associé à une longueur minimale (le cas échéant)	X	X
Valeur ou taux d'écorce (si cubage sur écorce et volume commercial sous écorce)	X	X
Méthode de cubage en cas de découpes fictives	X	X
Volumes de purge et de réfaction cumulés (avec identification des pièces)	X	X
Nombre total de pièces mesurées et déclassées	X	
Volume commercial cumulé et par classe de diamètre (selon contractualisation).	X	
Longueurs totale et commerciale cumulées	X	
Identifiant de pièces ou n° d'ordre		X
Longueur totale mesurée par pièce		X
Longueur commerciale par pièce		X
Diamètres 1 et 2 orthogonaux mesurés par pièce		X
Diamètre médian commercial par pièce		X
¹ Surbile ou pièce cubée manuellement (le cas échéant)		X
Volume commercial par pièce		X
Classement qualitatif des bois (selon contractualisation)	X	X

2.2 ORGANISATION DES RÉCEPTIONS DE BOIS

L'organisation des réceptions bois est doit être décrite sur la procédure de suivi de cubage.

L'entreprise doit s'assurer que les matières premières livrées sont séparées ou clairement identifiables lors de la réception, y compris pendant le stockage sur parc.

En cas de livraison d'un chargement provenant de différents lots, une séparation physique est exigée par peinture ou sangle. Par ailleurs, il sera établi un bon de livraison pour chaque lot chargé sur le camion.

Pour garantir la séparation physique des lots sur parc, les moyens sont de :

- Placer une étiquette 'tout temps' avec informations du lot,
- Disposer un bois ou une perche en travers (appartenant au lot du dessous),
- Constituer un décalage entre les lots dans le sens de la longeur (min. 50 cm),
- Marquer à la peinture les références du lot et début et fin, en limite du tas.

¹ Si les capacités mécaniques de l'installation ne permettent pas de cuber les gros bois, ou certaines billes de pied, les ajouts manuels doivent être expressément identifiés au bordereau de cubage. La longueur commerciale, le diamètre médian et cube commercial sont à mentionner, a minima.

| Ces moyens peuvent être complémentaires entre eux.

| En cas de stockage de longue durée, les modalités de stockage et de cubage commercial doivent décrite dans la procédure de cubage. La traçabilité du lot doit être conservée en priorité.

Un lot peut faire l'objet de 1 à n bons de livraison jusqu'à sa clôture. Le dernier bon de livraison doit être clairement identifié en tant que tel pour pouvoir solder le lot.

2.2.1 Bon de réception lot de bois

Les informations de transport comprennent :

- Nom du transporteur,
- Nom du vendeur,
- Date du chargement,
- Numéro du bon de livraison,
- Numéro du lot ou d'achat ou de pile,
- Provenance (commune, forêt, parcelle, article),
- Essence majoritaire,
- Nombre de pièces : le nombre de pièces est nécessaire pour le bois d'œuvre en long. La surbille est considérée comme une pièce à part entière.
- Information de fin de lot,
- Lieu de livraison,
- Date de livraison,
- Numéro d'immatriculation du camion/remorque.

En cas de cubage différé, la reprise des bois sur le parc à grumes doit se faire sans risque de confusion de lot.

Les informations suivantes doivent alors être reportées sur la (ou les) pile(s) de bois :

- Numéro du lot ou d'achat ou numéro de lot interne,
- Nombre de pièces stockées,
- Nom du transporteur,
- Numéro du bon de livraison.

2.3 RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES

| L'entreprise doit désigner et former une ou plusieurs personnes responsables pour assurer:

- Le suivi qualité de la marque (procédure, fiches enregistrements, etc...),
- Les contrôles internes.

| Les opérateurs qui réalisent les contrôles et les vérifications doivent :

- Être formé(s) à la méthodologie de cubage des bois ronds et assimilés ;
- Avoir un an d'ancienneté au poste, sinon être assisté par un tuteur.

2.4 DISPOSITIONS POUR LA MAÎTRISE DE LA QUALITÉ

2.4.1 Procédure documentée de cubage en scierie

L'entreprise doit rédiger une procédure de management CTB-CBR décrivant la mise en œuvre de l'ensemble des spécifications techniques du présent référentiel. Ce document doit être maintenu à jour.

NB : La procédure peut être transmise aux fournisseurs de bois à des fins d'explications sur le processus de cubage scierie sur les pratiques de cubage scierie.

Les documents de suivi du système qualité doivent être répertoriés dans la procédure de cubage.

Les enregistrements doivent être archivés au minimum un an.

2.4.2 Actions correctives/préventives

L'entreprise doit mettre en place toutes les opérations de maintenance préventives et correctives pour maintenir le système de mesure opérationnel dans les conditions de fiabilités optimales.

Aussi, la persistance d'une non-conformité constatée lors de contrôles internes nécessite une vérification de l'installation de cubage et entraîne la réalisation d'une action corrective.

Tout remplacement de pièce sur un organe de mesure de diamètres ou de longueur nécessitera la vérification de la calibration pour chacun des axes impactés (cf. Contrôles trimestriels §2.5.2).

Le responsable du contrôle interne portera en observation sur la grille de contrôle les actions correctives engagées pour lever l'écart avant remise en fonctionnement.

Toute intervention doit être notée sur un registre de maintenance. Il sera indiqué les opérations exécutées et le changement de pièces, le cas échéant.

2.4.3 Equipements de contrôles et mesures

L'entreprise doit maintenir en état les équipements de contrôles.

Il s'agit des matériels de mesures et contrôles (compas forestiers, mètres, décamètres, étalons de diamètres et de longueurs).

2.4.4 Réclamations clients

L'entreprise dispose d'un support pour l'enregistrement des réclamations des clients, en précisant au minimum pour chacune d'elles :

- Le nom du client insatisfait,
- La date de réception de la réclamation,
- L'objet de la réclamation,
- La nature de l'action corrective interne,
- La date de clôture de l'intervention.

2.5 CONTRÔLES INTERNES

La certification CTB-CBR s'appuie sur des vérifications régulières faites par l'entreprise. Ces auto-contrôles permettent de s'assurer de l'aptitude fonctionnelle permanente de l'installation de cubage à mesurer les bois dans les tolérances admises.

Lors des visites d'audits annuels, une attention toute particulière sera portée sur ces auto-contrôles, leurs analyses et les actions mises en œuvre en cas de non-conformité. Les matériels de contrôles doivent être aptes et adaptés pour ces vérifications..

2.5.1 Contrôle par comparaison de cubage

- Objectif : l'entreprise doit vérifier régulièrement chaque semaine la précision de mesure par la comparaison des volumes commerciaux déterminés de manière manuelle par rapport à ceux obtenus automatiquement.
- Moyens :
 - opérateur affecté au poste ou responsable de parc,
 - instruments de mesure : compas forestier, ruban forestier (pour les petits bois ≤ 19 cm), décamètre (classe CE III ou II) ou mètre ruban classe CE II.
- Méthode :
 - passage d'un billon/grume bien conformé dans l'installation de cubage,
 - réaliser manuellement le mesurage :
 - longueur réelle,
 - diamètres D1 et D2 au milieu de la longueur commerciale (ou un diamètre pour les petits bois ≤ 19 cm)
 - reporter les valeurs mesurées et déterminées puis les mêmes valeurs calculées par le cubeur,
 - comparer et analyser les résultats.
- Péodicité : Journalière ou hebdomadaire
- Supports d'enregistrements : grilles et/ou tableaux d'enregistrements ou de calculs (Cf. Annexe 5.4),
- Echantillonnage : minimum 5 grumes/billons par semaine.
- Ecart maximal moyen sur mesures physiques :
 - Diamètre médian : ± 1 cm (au centimètre couvert)
 - Seuil de tolérance pour la longueur : $\pm 0,4$ % (au centimètre couvert)
En bois court, un écart de ± 1 cm minimum est admis du fait de la précision des cellules de présence, mécanismes de codage et avance convoyeurs.
- Ecart maximal moyen cubage manuel/automatique:
 - Seuil de tolérance pour l'écart de volume commercial (m^3) sur un ensemble de pièces = $\pm 3\%$

Une première non-conformité entraîne le mesurage d'une autre pièce. En cas de non-conformité avérée, une action corrective est à réaliser (cf §2.4.2).

2.5.2 Contrôle de calibration des capteurs de mesures

- Objectif : l'entreprise doit déterminer à partir d'éléments étalons adaptés au système de cubage :

- la valeur moyenne de l'écart de mesures des diamètres D1 et D2 ;
- la valeur moyenne de l'écart pour la mesure de longueur.

| Ce point de vérification permet de garantir la prise de mesures des capteurs et les valeurs retenues pour les calculs.

➤ Moyens :

- opérateur affecté au poste ou responsable de parc
- étalons avec dimensions connues (bagues, anneaux, tubes, cylindres pleins) avec supports de positionnement (le cas échéant).
Les diamètres des étalons correspondront aux plages minimales/intermédiaires/maximales de bois réceptionnés.
- Instruments de mesure : Compas millimétré ou pied à coulisse, décamètre (classe CE III ou II) ou mètre ruban (classe CE II a minima).
La longueur de l'étalon dédiée à la vérification des mesures de longueur doit être représentative des bois régulièrement mesurés. La mesure de longueur peut être faite à partir d'une grume aux découpes perpendiculaires à l'axe longitudinale du fût, à défaut d'étalon spécifique.

➤ Méthode :

- répétition de 5 passages minimum d'un étalon dans l'installation de cubage,
- relevé des valeurs réelles au millimètre près pour D1 et D2, pour la longueur totale au centimètre couvert,
- enregistrement des valeurs retenues au millimètre par le cubeur,
- calcul des valeurs moyennes d'écart,

➤ Périodicité : minimum 4 fois par an.

➤ Supports d'enregistrements : grilles et/ou tableaux de calculs (Cf. annexe 5.5),

| ➤ Tolérance écarts moyens de mesures pour :

- Diamètre D1 et D2 : $\pm 3 \text{ mm}$ (précision au millimètre),
- Longueur : $\pm 0,4 \%$ (précision au centimètre),
En bois court, un écart de $\pm 1 \text{ cm}$ minimum est admis du fait de la précision des cellules de présence, mécanismes de codage et avance convoyeurs

Avec :

| Vn : Valeur nominale de l'étalon utilisé (à vérifier avant le contrôle)

| Vmy : Moyenne des 5 mesures effectuées sur un même étalon

| Ve : Valeur moyenne de l'écart

| Formule pour calcul valeur moyenne de l'écart mesures des diamètres :

$$Ve \text{ Diamètre [mm]} = Vmy \text{ max [mm]} - Vn \text{ [mm]}$$

| Formule pour calcul valeur moyenne de l'écart mesure de longueur :

$$Ve \text{ Longueur [%]} = Vmy \text{ [m]} / Vn \text{ [m]}$$

PARTIE 3 - OPTION DE SERVICES COMPLEMENTAIRES

3.1 CARACTÉRISTIQUE CERTIFIÉE FACULTATIVE

Une option de service peut compléter le socle de base de certification CTB-CBR. La démarche pour la demande est expliquée au §1.6.

En cas d'extension du périmètre de certification, le dossier de demande du titulaire doit être remis à jour en décrivant les modifications apportées au dossier initial.

3.1.1 Échanges de données informatisées (EDI)

Les bordereaux de cubage commerciaux peuvent être transmis aux fournisseurs par échanges de données informatisées au travers de services EDI.

La caractéristique essentielle certifiée de cette option est de vérifier la correspondance entre les données de cubage, issues du cubeur, et celles transmises au fournisseur. L'objectif est de garantir la concordance des données après leur transposition ou transcodage en messages EDI.

La vérification est faite à partir des éléments fournis par le titulaire et par le fournisseur.

Pré-requis 1 :

Le prestataire, gérant la plateforme d'échange des messages EDI, doit couvrir les garanties de sécurité tels que la protection des données, la confidentialité, l'authentification, l'intégrité, la non-répudiation, le contrôle d'accès et la sécurité des communications. Un document contractuel doit être formalisé et renouvelé après toute mise à jour de version.

Pré-requis 2 :

Les données de cubage générées par le cubeur doivent être disponibles durant la période convenue entre les parties.

Pré-requis 3 :

Les spécifications des messages EDI doivent être décrites.

Elles comprennent :

- Correspondances des intitulés de champs (ou balises) entre le logiciel de cubage et le message EDI,
- Correspondances des valeurs (ou contenu) entre le logiciel de cubage et le message EDI,
- Constitution du message (par ex : 1 message par réception ou pour x réceptions, information par pièce,),
- Format (standard PapiNet, autre,...) et type (XML, csv,...)

Le contrôle par l'auditeur s'effectue en dehors de l'audit sur site. Ce contrôle documentaire est concomitant à l'audit de suivi annuel.

Après avoir contacté un des fournisseurs du titulaire, concernés par le cubage commercial de scierie, l'auditeur instruira son contrôle à partir de messages EDI arrivés chez le fournisseur.

L'auditeur avertira le titulaire en lui demandant de fournir les justificatifs de cubage du lot ou extrait de lot échantillonné.

À ce titre, ces données doivent comprendre toutes les informations de cubage détaillé et synthétique, listées au §2.1.8 de ce référentiel. Elles devront être fournies dans un format numérique exploitable par des outils Microsoft Office.

L'auditeur se réserve la possibilité de réclamer plusieurs éléments complémentaires aux deux partenaires pour expliciter les points d'interrogations ou discordants rencontrés. En cas de non réponse dans un délai de 15 jours, le rapport d'audit sera rendu avec des réserves et une décision de sanction, relative à cette option, pourra être prise par le Directeur Certification selon les termes du §1.11.

Le rapport d'audit documentaire EDI complet sera adressé au titulaire. Afin de respecter la confidentialité au §1.15, le fournisseur sera informé des constats d'audits en recevant uniquement la page synthèse de ce même rapport.

En cas d'écart constaté, une fiche d'écart sera ouverte. Elle sera jointe au rapport du titulaire pour demande de justification ou d'action corrective dans un délai convenu avec lui.

PARTIE 4 - GOUVERNANCE DE LA MARQUE

FCBA assure la gestion de la marque CTB-CBR par le responsable de marque (REM), désigné par le responsable de l'équipe de certification (REC) du pôle Première Transformation et Approvisionnements (PTA).

Il est adjoint un Président, issu des membres titulaires, nommé pour trois ans lors de la première réunion suivant la date d'échéance ou en cas de démission, cessation d'activité, retrait de la marque ou absence (non repérée et non motivée) aux réunions.

4.1 BUREAU

Le Bureau est composé :

- du Président,
- d'un représentant de chaque collège de la liste de consultation,
- d'un représentant de la Direction Générale de FCBA.

Il fonctionne conformément aux règles générales de la marque CTB.

4.2 INSTANCE CONSULTATIVE DE CERTIFICATION

4.2.1 Composition

L'instance est ouverte à tous les titulaires de la certification CTB-CBR, ainsi qu'à l'ensemble des parties intéressées.

4.2.2 Rôle

L'instance consultative de certification est chargée pour la marque concernée, de :

- Donner des orientations sur :
 - le positionnement marketing de la certification CTB-CBR ;
 - les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité.
- Donner un avis sur :
 - les projets d'évolution du référentiel ;
 - la liste des parties intéressées consultées (titulaires, distributeurs et consommateurs, institutionnels).

4.2.1 Modalité de fonctionnement

L'instance se réunit au minimum une fois par an.

4.3 GROUPE AD HOC

4.3.1 Composition

Le Groupe ad hoc est ouvert à l'ensemble des titulaires de la certification CTB-CBR ainsi qu'aux membres du collège titulaires, fournisseurs et aux membres du collège institutionnels.

Selon les sujets traités, des experts (constructeurs de matériel, par exemple) peuvent être invités à participer à ces réunions.

4.3.2 Rôle

Ce groupe ad hoc a pour but de travailler sur des thématiques spécifiques, de réviser le référentiel en fonction des orientations stratégiques souhaitées, sur les conséquences des évolutions de normes et de tout autre paramètre.

| Il fixe les délais de mise en application des modifications du référentiel.

4.3.3 Modalité de fonctionnement

| Le Groupe ad hoc est réunit selon des besoins exprimés en instance de consultation et à la demande du responsable de marque.

4.4 GESTION DU RÉFÉRENTIEL

4.4.1 Liste de consultation des parties intéressées

| La liste de consultation est composée des membres suivants :

Collège titulaires scieurs :

 3 représentants scieurs

Collège des fournisseurs :

 1 représentant de l'ONF,
 1 représentant des Coopératives forestières,
 1 représentant des experts forestiers

Collège des Organismes Techniques et Administrations :

 1 représentant de l'Institut Technologique FCBA
 1 représentant de la Fédération Nationale du Bois

4.4.2 Mode de désignation des membres de la liste de consultation

| Les membres de la liste de consultation des parties intéressées sont nommés par l'Instance de la marque CTB-CBR. Leur nomination est actée dans le compte-rendu. La durée du mandat des représentants pour tous collèges est de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

4.4.1 Validation

| Après prise en compte des commentaires émis lors de la consultation :

- S'il s'agit d'une modification mineure, FCBA modifie le référentiel ;
- S'il s'agit d'une modification majeure, FCBA remet ce point à l'ordre du jour du prochain groupe concerné, ou relance une consultation sur la base des éléments nouveaux.

Le référentiel est validé par le Directeur Certification et le Directeur Général de FCBA.

PARTIE 5 - ANNEXES

5.1 MODÈLE DE LETTRE DEMANDE DE CERTIFICATION

A recopier sur votre papier à en-tête laissant apparaître le n° SIRET de votre entreprise et à nous retourner daté et signé

[*Dénomination sociale de l'entreprise, adresse*]

FCBA
M. le Directeur Certification
10, rue Galilée
77420 CHAMPS SUR MARNE

Objet : Demande de [certification/modification/extension(*)] de la certification CTB Cubage Bois Ronds (CTB-CBR).

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander la [certification/modification/extension(*)] CTB Cubage Bois Ronds pour le(s) système(s) de cubage bois ronds....., dont la description est déclarée sur la fiche de renseignements (F1) jointe.

À cet effet, je m'engage à :

- prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter la conduite de l'évaluation, en ce compris l'examen de la documentation, le libre accès à tous les secteurs de la production et aux dossiers ainsi que la possibilité de rencontrer le personnel pour les besoins de l'instruction et du traitement des réclamations.
- ne pas utiliser la Marque de Certification CTB de manière trompeuse ou non autorisée ou avec le risque de porter préjudice à l'organisme de certification.
- utiliser le système de cubage de façon conforme à celle décrite dans sa procédure de fonctionnement et celle prévue par le fabricant de matériel de cubage.
- me conformer en tout temps aux dispositions du programme de certification.

De plus, je reconnais et accepte que :

- La visite d'audit initial ne pourra être instruite qu'après avoir envoyé au préalable ce dossier complet à FCBA comprenant cette demande et la fiche de renseignements.
- Le contrat entre mon entreprise et FCBA reste valable tant qu'aucune rupture de contrat n'a été prononcée par l'une ou l'autre des parties.

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque CTB, du référentiel de certification CTB-CBR, de ses annexes et du régime financier. Je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre par FCBA, en vertu desdites règles.

Je déclare avoir le pouvoir de formuler cette demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait àle
Nom et Signature du Représentant Légal

(*) ne conserver que la mention utile.

5.2 FICHE DE RENSEIGNEMENTS (F1)

A compléter par le demandeur

Cette fiche doit accompagner la lettre de demande pour valider le dossier d'instruction.

DEMANDE INITIALE

DEMANDE MODIFICATION ou D'EXTENSION

Avec OPTION(S) FACULTATIVE(S):

ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES (EDI)

Entité juridique avec raison sociale :

Nom commercial (si différent de la raison sociale) :

Adresse :

Téléphone :

Email entreprise :

N° SIRET :

CA dernier exercice :

Code APE :

Nombre de salariés :

Représentant légal :

Responsable du suivi de cubage de bois ronds :

Email :

Autres marques de certifications :

Volumes cubés / an

Feuillus :m³

Grumes :m

Résineux :m³

Billons :m³

Dispositif de cubage n° 1 (à reproduire pour tous les systèmes à certifier avec ou sans option)

<i>Constructeur</i>		
<i>Référence machine / N° de version logiciel de traitement / date d'installation ou modification</i>		
<i>Prise de mesures / type de produits</i>	<input type="checkbox"/> Sur écorce <input type="checkbox"/> Sous écorce	<input type="checkbox"/> Grumes <input type="checkbox"/> Billons
<i>Type de scanner</i>	<input type="checkbox"/> 2D	<input type="checkbox"/> 3D
<i>Technologie de mesures</i>	<input type="checkbox"/> Infra Rouge <input type="checkbox"/> Laser – Nb :	<input type="checkbox"/> photo longitudinale <input type="checkbox"/> photo(s) extrémité(s)
<i>Autres options de traitements installées</i>		

Fiche de renseignements F1 : CTB-CBR (suite)

<i>Option de certification : ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES</i>	
<i>Noms de(s) fournisseur(s) sous EDI et mail personne contact :</i>	
<i>Désignation outil de transcodage :</i>	
<i>Version :</i>	
<i>Tables de correspondances des libellés champs</i>	(joindre une copie)
<i>Table de valeurs des contenus</i>	(joindre une copie)
<i>Langage du message de données de cubage :</i>	<input type="checkbox"/> Propriétaire : à préciser <input type="checkbox"/> Standard
<i>Format de fichier :</i>	<input type="checkbox"/> XML <input type="checkbox"/> CSV, texte avec séparation <input type="checkbox"/> autre :
<i>Réf. cubeur(s) concerné(s) :</i>	
<i>Modalités d'envoi des données</i>	<input type="checkbox"/> journalière <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> à la réception <input type="checkbox"/> au lot <input type="checkbox"/> par lots groupés <input type="checkbox"/> autre :
<i>Commentaires :</i>	

5.3 INFORMATIONS CONTRATS D'ACHATS BOIS RONDS

Les informations suivantes sont nécessaires à la bonne compréhension du processus de cubage par les fournisseurs. Elles sont destinées à être diffusées par les contrats d'achats, cahiers des charges ou documents dédiés :

- Les modalités de prise de mesures des diamètres sur ou sous écorce,
- Les valeurs de diamètres minimum/maximum fin bout et gros bout par type de produit (grumes, billons,...) et par classe de diamètre, le cas échéant,
- Les règles d'arrondis pour la détermination de la longueur commerciale et les surmesures déduites de la longueur réelle par produit,
- Le délai imparti pour transmettre les bordereaux de cubage et leur durée de conservation avant réclamation,
- Les usages de déclassement, purge et réfaction en termes de calculs et de paiement,
- Les spécifications de classe de diamètre en terme de qualité, de prise de mesures, le cas échéant,
- Les modalités de stockage et de cubage commercial des bois en stock longue durée.

5.4 EXEMPLE DE FICHE D'ENREGISTREMENTS CONTRÔLE PAR COMPARAISON DE CUBAGE MANUEL / ÉLECTRONIQUE

CTB CUBAGE BOIS RONDS														
CONTROLES HEBDO 2015 - COMPARATIF MESURES														
Enregistrement des données uniquement sur les cellules en couleur														
Entreprise : SCIERIE X														
Version 5 - février 2015														
Date/Sem	L. man.	LC man.	L. cub.	LC cub.	Long mesurée par cubeur	Valeurs moyennes (cm)	Dia moyen calculé par cubeur	Volumes cubés (m3)	Ecart (%)	Observation ou Action Corrective Si Non-Conforme				
S02	10,50	10,00	10,49	10,00	-3,0	Dia 2 mesuré	-0,1818	12,853	12,648	-1,60%	Vérification de la calibration des Dia. .			
	17,66	17,00	17,64	17,00	-2	D1 man	26	24	25	1	0,491	0,531		
	14,56	14,00	14,51	14,00	-5	D2 man	34	34	34	-1	1,543	1,454		
	16,20	16,00	16,20	16,00	-3	DM man.	23	24	23	0	0,582	0,582		
	15,84	15,50	15,84	15,50	-3	DM cub.	27	26	26	-1	0,916	0,849		
Longueur mesurée au réel		10,50	10,50	10,50	0	Dia 1 mesuré	32	30	31	-1	1,170	1,096	-4,05%	
CTL SUPPL		13,24	13,00	13,23	13,00	-1	24	25	24	0	0,588	0,588	0,00%	Vu par Resp PAG
											0,000	0,000		
S03	15,78	15,50	15,74	15,50	-4	35	31	33	32	-1	1,326	1,247		
	14,89	14,50	14,85	14,50	-4	32	34	33	33	0	1,240	1,240		
	13,21	13,00	13,18	13,00	-3	31	31	31	32	1	0,981	1,046		
	18,67	18,50	18,64	18,50	-3	43	41	42	42	0	2,563	2,563		
	16,56	16,00	16,52	16,00	-4	35	33	34	34	0	1,453	1,453	-0,20%	
S04											0,000	0,000		
											0,000	0,000		
											0,000	0,000		
											0,000	0,000		
											0,000	0,000		

5.5 EXEMPLE DE FICHE D'ENREGISTREMENTS CONTRÔLE CALIBRATION DES CAPTEURS DE MESURES

CONTRÔLE CALIBRATION CUBEUR - TRIM 1

Version 12 - 08/2018

Entreprise :

Ctrl fait par :

Date du contrôle :

Désignation cubeur :

Légende : V_n : Valeur nominale de l'étalon utilisé (à vérifier avant le contrôle)

V_{my} : Moyenne des 5 mesures effectuées sur un même étalon

V_e : Valeur moyenne de l'écart

Contrôle écart maximal moyen mesures des diamètres D_1 et D_2

Dia réel étalon (V_n) en mm	ETALON n°1		ETALON n°2		ETALON n°3		ETALON n°4	
	n° ordre	D1	D2	D1	D2	D1	D2	D1
1	101	101	250	253	352	357		
2	102	102	252	255	353	358		
3	101	101	252	254	351	356		
4	102	102	252	253	352	357		
5	103	103	252	255	351	358		
Val moy./axe (V_{my})	101,8	101,8	251,6	254	351,8	357,2		
Ecart moy./axe	1,8	3,8	1,6	3	1,8	3,2		
Valeur moy. écart tol ± 3 mm (V_e)	3,8		3		3,2		0	
Etalon avec dispersion maximale	MAX							

Ve Dia [mm] = V_{my} max [mm] - V_n [mm]

RESULTATS :

Constat de non conformité car valeur moyenne de D2 sur étalon 1 et 3 est > à 3 mm

ETALON n°1 EST HORS TOLERANCES => VERIFIER LA CALIBRATION DES MESURES DE DIAMETRES.

Contrôle écart moyen mesure de la longueur

Ordre passage	Longueur réelle étalon (V_n)	Ecarts (m)	
	Longueurs Relevées (m)	Ecarts (m)	
1	12,36	-0,07	
2	12,35	-0,08	
3	12,36	-0,07	
4	12,39	-0,04	
5	12,38	-0,05	
	Longueur moy.	Ecart (V_{my})	
	12,37	-0,06	
	Valeur écart (V_e) : $\pm 0,4\%$ max.	-0,48%	

Ve Longueur [%] = V_{my} [m] / V_n [m]

RESULTATS :

DEPASSEMENT DE TOLERANCE => A VÉRIFIER PAR LE SERVICE DE MAINTENANCE.

Constat de dépassement de tolérance sur la mesure de longueur car < à 0,4%